

209C0588
FR0000054470-FS0250

28 avril 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier du 28 avril 2009, la société de droit néerlandais Electronics Arts Nederland B.V. (1) (De Koumen 100, 6433KE Hoensbroek, Pays Bas), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 septembre 2008, le seuil de 15% du capital de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir, à cette date, 6 994 000 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant 13 988 000 droits de vote, soit 14,98% du capital et 23,53% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 28 avril 2009, 13 988 196 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant 27 976 392 droits de vote, soit 14,90% du capital et 23,48% des droits de vote de cette société (3).

(1) Contrôlée par la société Electronic Arts Inc.

(2) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 46 683 625 actions représentant 59 445 426 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Sur la base d'un capital composé de 93 856 346 actions représentant 119 138 707 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.